



Questions licenciements et indemnités

Par **Nott77_9**, le **14/05/2015** à **16:26**

Bonjour

J'ai été licencié cette semaine avec un préavis de deux mois, j'ai un nombre de questions à vous poser:

- 1) J'ai été informé que j'ai droit à un financement dans le cadre du DIF, pourriez vous m'expliquer d'avantage de quoi il s'agit?
- 2) peut-on demander à bénéficier des indemnités de préavis sans l'avoir effectué, sinon si je demande la dispense du préavis est ce que j'aurai droit au chômage juste après la fin du contrat?
- 3) J'ai droit de m'absenter pour recherche d'emploi durant le préavis, est ce que je dois justifier ma recherche d'emploi pour ces absences?
- 3) Comment le délai de carence des droits de chômage est calculé
- 4) pourriez vous m'expliquer le principe des indemnités transactionnelles?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **14/05/2015** à **19:27**

Bonjour,

Le DIF n'existe plus depuis le 1er janvier 2015 mais s'y substitue le [Compte personnel de formation \(CPF\)](#)...

Si c'est vous qui êtes à l'origine de la dispense d'effectuer le préavis, il ne vous sera vraisemblablement pas payé car l'employeur n'y est pas obligé et Pôle Emploi retiendra quand même le terme de celui-ci pour point de départ de l'indemnisation qui ne commence qu'après 7 jours de carence puis un différé d'indemnisation concernant l'indemnité de licenciement supra-légale si celle prévue à la Convention Collective est plus favorable que celle prévue au Code du Travail, laquelle est de 1/5° de mois par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année et un autre qui correspond au nombre de jours calendaires de l'indemnité de congés payés...

Vous n'avez pas de justification à fournir concernant votre recherche d'emploi...

L'indemnité transactionnelle est celle sur laquelle les parties se mettent d'accord pour régler un

conflit né ou à naître à la suite de la rupture du contrat de travail...

Par **Nott77_9**, le **15/05/2015** à **09:49**

Bonjour

Merci pour votre réponse
est ce que le licenciement pour cause réelle et sérieuse est un licenciement pour faute grave?

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/05/2015** à **09:54**

Bonjour,

Non, d'ailleurs si c'était le cas, cela devrait être mentionné dans la lettre de licenciement et vous n'auriez pas de préavis à effectuer...

Par **Nott77_9**, le **15/05/2015** à **10:06**

Merci

est ce que j'ai le droit d'etre indemnisé du préavis sans l'effectuer?

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/05/2015** à **10:56**

Mais il me semble vous avoir déjà répondu :

[citation]Si c'est vous qui êtes à l'origine de la dispense d'effectuer le préavis, il ne vous sera vraisemblablement pas payé car l'employeur n'y est pas obligé[/citation]

Autrement dit, si c'est vous qui demandez à ne pas effectuer le préavis et que l'employeur accepte, il n'a pas à vous le payer...